



GFAM Béarn Maison Priou 2 Route des Bois 64230 ARBUS

Tél : 05 59 83 11 00 <https://www.gfambearn.fr/>

outil de gestion collective du foncier SCI particulière N° R.C.S Pau 348 576 018

Cher(e)s ami(e)s porteurs de parts,

L'assemblée générale ordinaire du GFAM Béarn (reportée pour raison sanitaire le 17/10/2020, envisagée début décembre), aura lieu **le dimanche 7 février 2021 à 13h30** à la Salle des Fêtes d'Accous (Chemin d'Espiate 64490ACCOUS).

ORDRE du JOUR

1 Rapport d'activités (vote)

2 Rapport financier (vote)

3 Approbation du capital social : au 1^{er} sept 2020 il y a 115500 € réparti en 2310 parts sociales de 50 € (vote)

4 Ferme de Gey

4.1 historique du projet " Ferme de Gey"

4.2 projet de Marion (**vote agrément**)

4.3 projet Alejandro et Léa

4.4 passage du commodat à un bail à ferme à deux copreneurs (**approbation**)

4.5 projet de construction d'habitat précaire

4.6 projet d'aménagement de la grange Larrouy

5 Discussion autour du devenir de la Ferme Priou

6 Échanges à propos de la Charte et des formes d'agriculture paysanne (articles I, VI et IX)

7 Axes de travail du Comité de Gérance : présentations à l'oral des propositions

8 Renouvellement du Comité de Gérance (vote)

9 Questions diverses ; elles seront listées en début d'AG

Dans la crainte d'une nouvelle impossibilité d'ordre sanitaire et dans l'obligation de validation de différents documents, nous avons opté pour un vote par correspondance (ordonnance du 02/12/2020).

Mode d'emploi : vous cochez les cases de votre choix et nous devons recevoir votre bulletin de vote daté et signé sous pli cacheté et affranchi, avant le 5 février à cette adresse :

GFAM Béarn Maison Priou 2 Route des Bois 64230 ARBUS.

(Attention, intituler l'adresse complète mentionnée ci-dessus pour ne pas avoir de retour de courrier par La Poste !)

Ce vote remplacera le système de procurations habituel même si l'AG en présentiel est maintenue. (Ce mode opératoire permet d'économiser le prix d'un envoi supplémentaire (300 euros) et de ne pas retarder encore de trois semaines la mise en œuvre des décisions). Le dépouillement aura lieu le matin de l'AG à la Salle des Fêtes d'Accous. Ceux d'entre vous qui souhaitent participer peuvent se faire connaître. (Voir formulaire en fin de document).

Les procurations reçues pour l'AG du 17/10/2020 à Sarrance qui a dû être reportée ne sont plus valides.

L'essentiel des documents utiles est à rechercher dans notre envoi du 12/09/2020 et sur :

<https://www.gfambearn.fr/>

Vous trouverez ci-joint :

Un complément au rapport d'activités

Une actualisation du projet Gey et les modalités de la signature du bail.

Le bulletin de vote par correspondance.

En cas d'impossibilité de pouvoir débattre en direct début février, nous pourrions le faire en octobre 2021 au cours d'une AG complète et même festive !

Complément au rapport d'activité de septembre 2020

Depuis le 02/09/2020, le Comité de Gérance n'a pas chômé :

- Préparation matérielle de l'AG d'octobre, réunions de décision concernant le report pour raison sanitaire, envois de courrier aux porteurs de parts.
- Rencontres avec Marion, Alejandro et Léa pour affiner la forme du futur bail.
- Démarches pour le report de l'AG et ses formes possibles.
- État des lieux de la Ferme de Gey le 14/12/2020 et de la Ferme Bergès-Candau le 16/12/2020.
- Poursuite des recherches administratives concernant les baux ruraux (avec un seul fermier, ou un collectif, ou plusieurs fermiers co-preneurs...).
- **Validation juridique de la signature du commodat avec promesse de bail et son avenant, permettant la signature automatique du bail dès réalisation des conditions suspensives.**

Projet Gey – actualisation

Alejandro, Léa et Marion ont constitué leur association loi de 1901 à orientation agricole pour leur organisation interne.

Après discussions avec eux et renseignements sur les baux possibles, il s'avère qu'un bail avec un collectif, une association... est possible légalement mais pas reconnu encore partout par les services type MSA.. il est donc envisagé un bail à fermage à deux copreneurs.

Que dit le commodat ?

Signature du commodat le 20/01/2020 par Alejandro et de l'avenant le 02/09/2020 par Léa et Marion.

Clause 8

Promesse de bail : *Le prêteur s'engage à louer les parcelles susmentionnées (dans la clause 1) à ferme pour un montant annuel de 550€... sous réserve que la condition suspensive ci-après soit réalisée :*

Condition suspensive : *La condition suspensive sera remplie dès lors que les emprunteurs auront commencé à réaliser leur projet agricole, c'est à dire : début de réouverture des parcelles, nettoyage des bergeries, mise en place de clôtures mobiles, affiliation à la MSA en tant que non salarié agricole d'au moins un des emprunteurs.*

... Suite à la constatation de la réalisation de ces conditions, le bail sera rédigé en bonne et due forme entre le prêteur et les emprunteurs...

Où en est-on concernant cette condition suspensive ?

- L'état des lieux (14/12/2020) montre que l'énorme travail effectué depuis l'AG 2019 va bien au-delà des obligations mentionnées ci-dessus, mais inclut la pose des gouttières le long du toit de la bergerie, la réparation des dégâts de la tempête (portes des granges réparées, arbres

dégagés des clôtures, etc...).

→ Le paiement de l'assurance en tant que locataire est à jour pour 2021.

→ L'affiliation MSA : Alejandro sera inscrit à la date de l'AG et Marion dès la mi-février (raison administrative MSA). Elle mènera son élevage de brebis à titre principal selon les termes de la Charte du GFAM Béarn.

Toutes les conditions de la clause suspensive étant réalisées, la promesse de bail liée au commodat en cours se concrétisera par la **signature d'un bail à fermage " en bonne et due forme" entre le prêteur (GFAM Béarn) comme bailleur et les copreneurs Marion BOURCHANIN et Alejandro ALVAREZ CASTILLO comme fermiers.**

Renouvellement du Comité de Gérance

Louis GANDON et Danielle BOURCHANIN sont sortants et se représentent.

Si vous souhaitez intégrer le comité de gérance 2021, merci de nous le signaler par mail ou par courrier (par pli séparé) **avant le 23 janvier 2021.**

La liste des membres (entrants, sortants, candidats) au comité de gérance sera consultable sur le site à **partir du 25 janvier 2021.**

Nous vous rappelons que pour candidater, vous devez être porteur d'au moins une part sociale.

Demande de l'agrément de l'AG (Art. 11 des statuts) pour la cession de 18 parts sociales

- Monique CHEVALLIER cession de 5 parts sociales, soit 250 €

- Colette BALANDIN cession de 13 parts sociales, soit 650 €

Rappel : les parts sociales sont immobilisées dans des terres et des bâtiments agricoles et on ne peut en demander la cession sans mettre en danger l'équilibre de la structure GFAM.

Les cédants doivent d'abord chercher par eux-mêmes des repreneurs. Ensuite l'AG doit valider ces repreneurs.

Cependant nous lançons un appel pour ces 2 personnes : merci de nous faire savoir si vous souhaitez vous inscrire en tant que demandeur d'une ou plusieurs de ces 18 parts sociales.

Deux bulletins différents (1) et (2) à nous retourner impérativement par deux plis séparés :

(1) Bulletin de participation au dépouillement et de candidature au nouveau comité de gérance

Je souhaite participer au dépouillement des votes le 07/02/2021 à la Salle des Fêtes d'Accous à 10h30.

oui non (rayez la mention inutile)

Je souhaite participer au nouveau comité de gérance.

oui non (rayez la mention inutile)

Attention, pour ces deux points, obligation d'un pli séparé en indiquant au dos de l'enveloppe « participation au dépouillement / candidature au comité de gérance ».

NOM _____

Prénom _____

Adresse _____ CP _____ VILLE _____

Mail _____

À _____ le ____ / ____ /2021

Signature

bulletin à renvoyer à l'adresse mentionnée en page 1 et que nous devons recevoir avant le 23 janvier !

(2) Bulletin de vote de l'Assemblée Générale du GFAM Béarn du 07/02/2021 à 13h30

Approbations des points de l'ordre du jour :

(mettre une croix dans la case choisie)	oui	non	abstention
Rapport d' activités			
Rapport financier			
Approbation du capital social			
Agrément de Marion BOURCHANIN à la Ferme de Gey			
Approbation pour signature du bail de la Ferme de Gey			
Agrément de cession de 18 parts sociales (rachat par tiers agréés)			

Élection du Comité de Gérance

(mettre une croix dans la case choisie)	oui	non	abstention
Sortante Danielle BOURCHANIN			
Sortant Louis GANDON			
Vote de principe pour le CG 2021 (nouvelle liste à consulter sur le site à partir du 25 janvier 2021)			

Je souhaite m'inscrire en tant que demandeur de x _____ parts sociales cédées

Observations sur les différents points de l'ordre du jour :

Je soussigné valide mes votes et mes observations ci-dessus :

NOM _____

Prénom _____

Adresse _____ CP _____ VILLE _____

Mail _____

À _____ le ____/____/2021

Signature

Attention, pour ces votes, obligation d'un pli séparé en indiquant au dos de l'enveloppe « Votes ».
bulletin à renvoyer à l'adresse mentionnée en page 1 et que nous devons recevoir avant le 5 février !